

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération
n°2012.07. 95.B**

**Vérification et
entretien des toitures
terrasses et toitures
diverses des
bâtiments - 3 lots :
groupement de
commandes avec la
ville d'Angoulême, le
SMAPE, le CCAS
d'Angoulême et le
GrandAngoulême**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07. 95.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**VERIFICATION ET ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES ET TOITURES DIVERSES
DES BATIMENTS - 3 LOTS : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE
D'ANGOULEME, LE SMAPE, LE CCAS D'ANGOULEME ET LE GRANDANGOULEME**

La ville d'Angoulême, la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE) et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême (CCAS), souhaite constituer un groupement de commandes pour les marchés de vérification et d'entretien des toitures terrasses et toitures diverses des bâtiments.

Le marché est alloti et se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Vérification et entretien des toitures terrasses des bâtiments de la Ville et du CCAS,
- Lot n°2 : Vérification et entretien des toitures terrasses du GrandAngoulême et du SMAPE,
- Lot n°3 : Vérification et entretien des toitures diverses du GrandAngoulême et du SMAPE.

Les différents marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum.

L'estimation annuelle de la dépense concernant le GrandAngoulême est de 70 000 € HT.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 5 6 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême ayant voix délibérative sont :

Président de la CAO par délégation	Mme Fabienne GODICHAUD
Membres titulaires	M. Gérard DEZIER
	M. Nicolas BALEYNAUD
	M. Yves BRION
	Mme Marie-Noëlle DEBILY
	Mme Martine RIVOISY

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la vérification et l'entretien des toitures terrasses et toitures diverses.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

DE DESIGNER Madame Fabienne GODICHAUD titulaire et Monsieur Gérard DEZIER suppléant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012